



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Vol 2

N° Spécial

26 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 26 Novembre 2020
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
PREF/ DCPPAT/ BUPPE N° 2020-280	19.11.2020	Arrêté portant ouverture d'une enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 18 sur les communes de Massy, Palaiseau, Wissous (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine).	3



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Directions de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-280 du 19 novembre 2020
portant ouverture d'une enquête parcellaire portant sur l'établissement
d'une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire
de la ligne 18 sur les communes de Massy, Palaiseau, Wissous (Essonne)
et Antony (Hauts-de-Seine)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- V U** le code des transports, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants,
- V U** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 à R. 131-10,
- V U** le code général des collectivités territoriales,
- V U** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris,
- V U** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- V U** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris,
- V U** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- V U** le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds,
- V U** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- V U** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet hors classe, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
- V U** le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- V U** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- V U** l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

V U l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

V U décret du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, n° 2017-425 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares aéroport d'Orly à Versailles chantiers, gares aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « verte » et correspondant à la ligne 18) et à la réalisation du site de maintenance des infrastructures, de maintenance et de remisage du matériel roulant et du poste de commandement centralisé de Palaiseau ainsi que du raccordement de ce site au réseau de transport public du Grand Paris, dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, Châteaufort, Gif-s/Yvette, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Massy, Palaiseau, Orsay, Saclay, Versailles, Villiers-le-Bâcle et Wissous,

V U le courrier du président du directoire de la Société du Grand Paris en date du 16 octobre 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur le territoire des communes de Massy, Palaiseau, Wissous (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine),

V U le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- les plans parcellaires
- les états parcellaires
- les états descriptifs de division en volumes

V U la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 concernant le département de l'Essonne,

A P R E S consultation du président de la commission d'enquête,

S U R proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Hauts-de-Seine,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, du **lundi 11 au vendredi 29 janvier 2021 inclus** (dix-neuf jours), à une enquête parcellaire préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au bénéfice de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 18 du réseau de transport public Grand Paris Express, sur le territoire des communes de Massy, Palaiseau, Wissous (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine).

Le projet est présenté par la Société du Grand Paris (SGP). Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Société du Grand Paris ~ Unité de la maîtrise foncière ~ Immeuble « Le Moods » ~ 2 mail de la petite Espagne ~ 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ENQUÊTE

Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite, est nommé président de la commission d'enquête.

Messieurs Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets en retraite, et Henri MYDLARZ, ingénieur conseil, cadre supérieur entreprise de travaux publics en retraite, sont nommés commissaires enquêteurs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Palaiseau où la commission d'enquête sera domiciliée pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans chaque département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes de Massy, Palaiseau, Wissous (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine).

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront ensuite les certificats d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État:
en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>
et dans les Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/GRAND-PARIS>

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIES

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les état parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (SGP), ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie aux maires des communes concernées qui en afficheront une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant la notice explicative, les plans, les états parcellaires et les états descriptifs de division en volumes, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par les maires, seront déposés en mairies de Massy, Palaiseau, Wissous (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

Les horaires pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Concernant Wissous, la consultation du dossier se fera uniquement sur rendez-vous pris en contactant le numéro d'appel indiqué dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
MASSY 1, avenue du général de Gaulle <i>Sans rendez-vous</i>	Lundi au vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Samedi : 09h00-12h00 <u>Accueil mairie (91 rue de Paris)</u> Lundi-mercredi-jeudi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Mardi : 08h30-12h00 & 14h00-19h00 Samedi : 09h00-12h00 <u>Service développement urbain (5 rue Louis Blanc)</u> Lundi : 08h30-12h00 Mardi : 08h30-12h00 & 13h30-19h00 Mercredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Jeudi : 08h30-12h00 Vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Samedi (1 ^{er} de chaque mois) : 08h30-12h00
PALaiseau <i>Sans rendez-vous</i>	Lundi : 13h30-17h30 Mardi : 09h00-12h00 & 13h30-19h00 Mercredi : 09h00-12h00 & 13h30-17h30 Jeudi : 09h00-12h00 Vendredi : 09h00-12h00 & 13h30-17h30
WISSOUS Place de la Libération <i>Sur rendez-vous au :</i> 01.64.47.27.27	Lundi au vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Samedi : 09h00-12h00
ANTONY Place de l'Hôtel de ville <i>Sans rendez-vous</i>	Lundi au vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Samedi : 09h00-12h00

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État : en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement> et dans les Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/GRAND-PARIS>

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur les registres d'enquête papier mis à disposition en mairies de Massy, Palaiseau, Wissous et Antony,
- déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible via les sites internet des services de l'État mentionnés ci-dessus, du lundi 11 janvier 2021 (08h30) au vendredi 29 janvier 2021 (18h00)
- adressées par courrier aux maires des communes concernées, qui les joindront aux registres d'enquête.
- adressées par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique (Mairie de Palaiseau ~ service urbanisme ~ 5 rue Louis Blanc ~ 91190 PALAISEAU).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans les registres papier, soit avant le 29 janvier 2021 (18h00).

ARTICLE 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants en mairies :

Commune	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
MASSY	Lundi 11 janvier 2021 09h00 ➔ 12h00	Samedi 16 janvier 2021 09h00 ➔ 12h00	Vendredi 22 janvier 2021 15h00 ➔ 18h00	Vendredi 29 janvier 2021 15h00 ➔ 18h00

PALaiseau	<u>Service dév. urbain</u> Lundi 11 janvier 2021 09h00 → 12h00	<u>Accueil mairie</u> Samedi 16 janvier 2021 09h00 → 12h00	<u>Service dév. urbain</u> Mardi 19 janvier 2021 16h00 → 19h00	<u>Service dév. urbain</u> Vendredi 29 janvier 2021 14h00 → 17h00
WISSOUS	Lundi 11 janvier 2021 14h00 → 17h00	Mardi 19 janvier 2021 16h00 → 19h00	Vendredi 29 janvier 2021 14h00 → 17h00	
ANTONY	Mardi 12 janvier 2021 09h00 → 12h00	Samedi 23 janvier 2021 09h00 → 12h00	Jeudi 28 janvier 2021 14h00 → 17h00	

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés, clos et signés par les maires, seront transmis par ceux-ci dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS

La commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête, elle transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'AVIS

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne et dans les Hauts-de-Seine pendant la même durée.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation de la commission d'enquête, les frais d'affichage et d'insertion dans la presse ainsi que ceux liés aux mesures sanitaires, sont à la charge de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, le président du directoire de la Société du Grand Paris, les maires de Massy, Palaiseau, Wissous (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine), les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et dans les Hauts-de-Seine :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/GRAND-PARIS>

Pour le préfet,
le secrétaire général
de la préfecture de l'Essonne,

Benoît KAPLAN

Pour le préfet,
le secrétaire général
de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>